



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 14 décembre 2009, 19 h., Maison de Commune

Présidence : M. Jean-Marc Schlaeppi.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis municipal no. 8/2009 relatif au projet d'adoption de règlement communal sur les taxes à percevoir en application de la loi sur les auberges et débits de boissons (LADB),
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

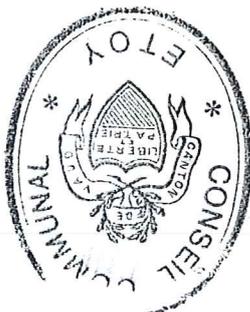
DECIDE :

- 1. d'adopter le règlement communal relatif aux taxes à percevoir en application de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB).**
- 2. d'admettre que cette décision n'entrera en vigueur qu'après l'approbation de ce règlement par le Département compétent.**

*Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 14 décembre 2009*

Le Président

Jean-Marc Schlaeppi



La Secrétaire

Anne Rohrbach